### Réunion départementale Haut-Rhin – Appel d'offres PV



**Cédric BOZONNAT** 

Bureau des énergies renouvelables

Direction générale de l'énergie et du climat

13 juin 2018

# Cadre réglementaire pour la filière Photovoltaïque

#### Objectifs et Visibilité

Programmation pluriannuelle de l'énergie (MW)



- Décembre 2016 : nouveaux objectifs pour le PV définis par la PPE.
- « La filière photovoltaïque, dont les coûts se sont réduits drastiquement ces dernières années, présente un potentiel important, à la fois pour les centrales au sol et pour les centrales sur bâtiment. »
- « Calibrer les dispositifs de soutien aux centrales sur toitures afin que ce segment représente environ un tiers des volumes installés. »

#### Deux principaux mécanismes de soutien

Tarifs d'achat (jusqu'à 100 kWc)

Guichet ouvert (arrêtés tarifaires)

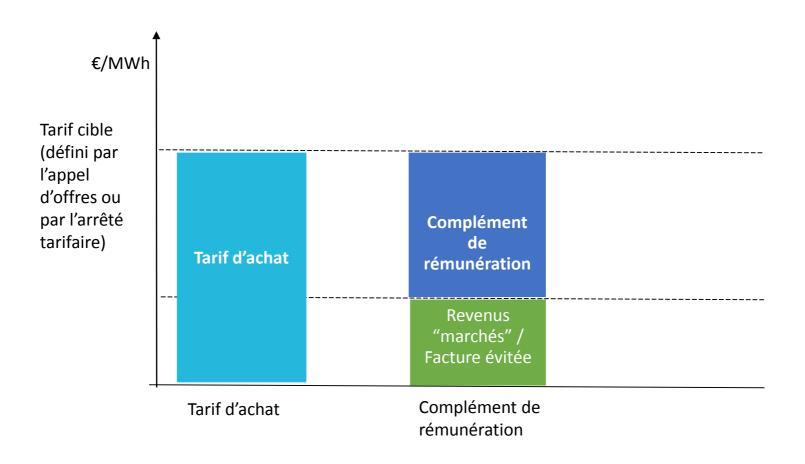
Les installations éligibles concluent directement un contrat d'OA avec un acheteur obligé (EDF ou les entreprises locales de distribution)

Appels d'offres

Seuls les lauréats de l'appel d'offres peuvent conclure un contrat d'OA avec un acheteur obligé ou de complément de rémunération avec EDF Tarif d'achat (100 – 500 kWc)

Complément de rémunération (500 kWc – 30 MWc)

#### Comparaison des deux dispositifs de soutien



### **Cadre global**

Dispositif de soutien						
	Installation sur Bâtiment	Centrale au Sol	Installation en autoconsommation			
0 – 100 kWc	Arrêté tarifaire TA		Arrêté tarifaire TA + prime			
100 – 250 kWc	Appel d'offres CRE4- bâtiment		Appel d'offres CRE4- autoconso			
250 – 500 kWc	(450 MW) TA		(150 MW) CR			
500 kWc – 8 MWc	CR	Appel d'offres CRE4- sol				
8 – 17 MWc		(1000 MW) CR				

# Appel d'offres spécifique au département du Haut-Rhin

#### Appel d'offres : familles de candidature

- L'appel d'offres comprend 3 familles de candidature spécifiques :
  - Famille 1 : centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc
  - Famille 2 : installations sur Bâtiments, Serres, Hangars agricoles et Ombrières de parking de Puissance comprise entre 500 kWc et 8 MWc
  - Famille 3 : installations sur Bâtiments, Serres, Hangars agricoles et Ombrières de parking de Puissance comprise entre 100 et 500 kWc
- Les installations lauréates des familles 1 et 2 bénéficient d'un complément de rémunération.
- Les installations lauréates de la famille 3 bénéficient d'un tarif d'achat.

#### Appel d'offres : volume et calendrier

Période de dépôt		Puissance cumulée appelée (MWc)		
	Dates de dépôt des offres	Famille 1	Famille 2	Famille 3
Période 1	Fin 2018 ?	40	15	5?
Période 2	Mi 2019	80	30	10 ?
Période 3	Fin 2019	80	30	10 ?

#### Appel d'offres : critères d'éligibilité du terrain d'implantation

Conditions sur le terrain d'implantation (centrales au sol) :

1er cas : terrain urbanisé ou à urbaniser

**2éme cas :** terrain en zone naturelle « ENR » sans autorisation de défrichement

**3éme cas (bonus environnemental):** terrain dégradé (friche industrielle, ancienne carrière, décharge, etc).

→ Une demande de <u>certificat d'éligibilité du terrain d'implantation</u> devra être envoyée à la DREAL Grand Est 3 mois avant la période de candidature.

#### Autorisation d'urbanisme :

- PC ou demande de PC exempte de demande de pièce complémentaire concernant l'étude d'impact.
- Attestation de mise à disposition le cas échéant.

#### Appel d'offres : notation des projets

#### Pondération des critères de notation :

Critère	Note Maximum		
	Sol	Bâtiment	
Prix	70	70	
Bilan carbone	21	30	
Bonus Environnemental	9	-	
TOTAL	100	100	

#### Formules de notation :

	Famille 1	Famille 2	Famille 3
Prix	[50 – 70] €/MWh	[70 – 100] €/MWh	[80 – 110] €/MWh
		$NP = NP_0 \times \frac{P_{\text{sup}} - P}{P_{\text{sup}} - P_{\text{inf}}}$	
Bilan carbone	[100 – 700] kgCO2/kWc		
		$NC = NC_0 \times \left[ \frac{ECS_{\text{sup}} - ECS}{ECS_{\text{sup}} - ECS_{\text{inf}}} \right]$	-

#### Appel d'offres : bonus participatif

Investissement participatif (bonus de 3 €/MWh) :

40 % du capital (avec droits de vote)

Détenu par une collectivité et/ou au moins 20 personnes physiques

Domiciliées dans le département d'implantation du projet (ou un département limitrophe)

Financement participatif (bonus de 1 €/MWh) :

10 % du financement

Détenu par une collectivité et/ou au moins 20 personnes physiques

Domiciliées dans le département d'implantation du projet (ou un département limitrophe)

#### Appel d'offres : projets lauréats

#### Garantie d'exécution :

- Transmission à la DREAL Grand Est dans un délai de 2 mois.
- 50 000 €/MW pour les centrales au sol et 30 000 €/MW pour les installations sur bâtiments.
- Garanties bancaires, garanties assurantielles, consignations.

#### Délai de réalisation de 36 mois :

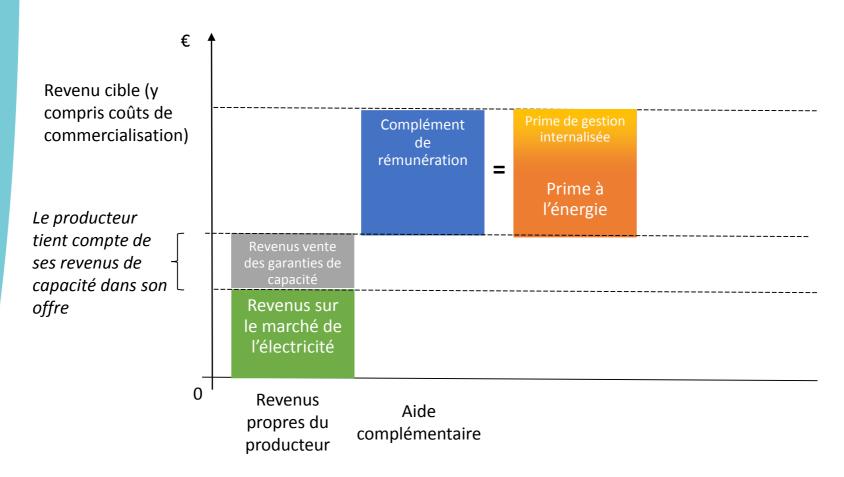
- En cas de dépassement de ce délai :
  - prix diminué de 0,25 €/MWh par mois (pendant 6 mois) puis de 0,50 €/MWh par mois;
  - prélèvement d'une part de la garantie (montant total divisé par 365 et multiplié par le nombre de jours de retard)
- Dérogations au délai d'Achèvement :
  - travaux de raccordement non achevés dans les 34 mois ;
  - contentieux administratifs à l'encontre de l'AU
- Certification ISO 9001, ISO 14001 et qualification professionnelle de l'entreprise réalisant l'installation.

#### **MERCI DE VOTRE ATTENTION**

## **Annexes**

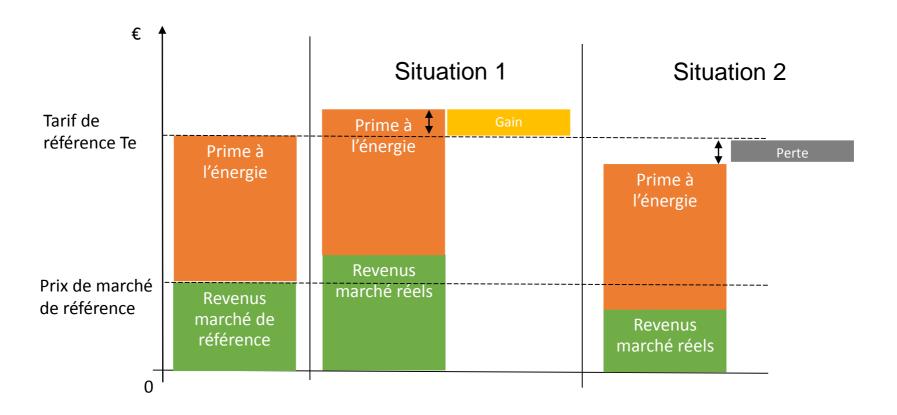
## Définition du complément de rémunération en appel d'offres

Il est composé d'une **prime à l'énergie produite** uniquement. La prime de gestion et les revenus du marchés de capacité doivent être internalisés par le producteur dans son offre.



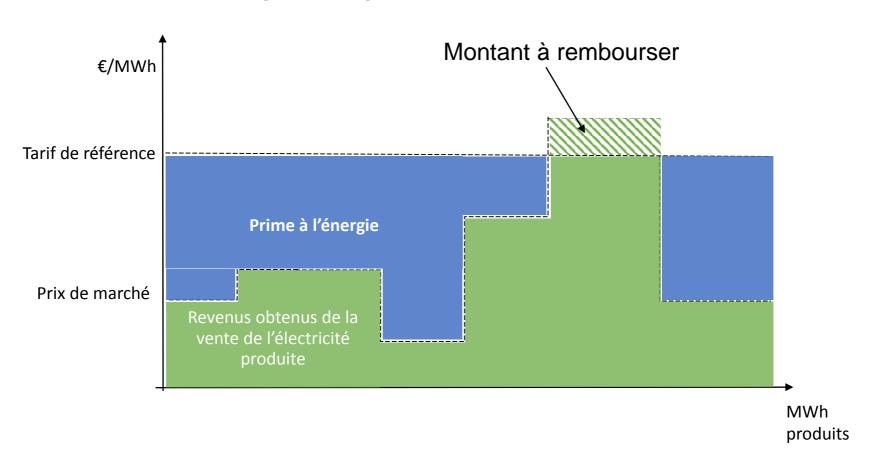
## La prime à l'énergie

- Calculée par rapport à un prix de référence marché :
  - Moyenne mensuelle pondérée
  - Bénéfice possible pour le producteur s'il vend mieux que le prix de marché :



## La prime à l'énergie

#### La prime à l'énergie est symétrique :



## Traitement des prix négatifs

- La production pendant les heures de prix négatifs ne donne pas lieu au versement du complément de rémunération
- Mesure de compensation pour les installations n'ayant pas produit en période de prix négatifs au-delà de 15h par an :
  - Compensation = 0,5 .Te. P. n prix négatifs
    - Où Te est le tarif d'achat de référence
      - P est la puissance de l'installation
      - n prix négatifs est le nombre d'heures de prix négatifs audelà du plafond où l'installation n'a pas produit
  - Le coefficient 0,5 représente le taux de charge moyen de la filière PV